

## DELIBERATION

### Session ordinaire du 27 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 27 octobre à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.10.2020.

**Présents :** Thierry BOUQUET – Michel REY – Catherine BUZARE – Myriam MONTANGON - Anthony MOLINIE - Johan Van SLOOTEN - Kris Van STRYDONCK

**Absents :**

**Excusés** MM. Thierry LURIAU - Frédéric DE KEYSER – Mme Reyne VEYSSIERE

**Secrétaire :** Mme Catherine BUZARE.

**Procurations de :** M. Frédéric DE KEYSER à Mme Catherine BUZARE

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- ADRESSAGE :

Nouvelle dénomination de la route de la fontaine au bourg  
Choix des panneaux (couleur et caractère)

- Subventions associations 2020,
- Régularisation chemin de Pis,
- Travaux voirie chemin de la Loubatière - 1 tronçon,
- Vallon de la vergnotte : prix de vente des parcelles communales,
- Devis : maçonnerie élévateur et garde corps escalier mairie,
- EAUX lémance : rapport 2019,
- Soirée de Noël

### **Questions diverses**

**Début de séance :**

Signature du dernier compte rendu.

---

Comptes-rendus des dernières réunions en mairie –  
avec le CAUE 47 le 9.10.2020 et le CPIE47 le 16.10.2020.

8.4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / 180-2020

### **1 – ADRESSAGE : création de voirie : renommage de la rue de la fontaine :**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de MASQUIERES, LOT-ET-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

demande au conseil municipal de valider la dénomination des voies de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- DECIDE de la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :  
Et de renommer la Rue de la Fontaine en Rue de l'église

Voie	Couleur
Route de Cahors	jaune
oute de Pech de Lartel	orange
Route de Masquières	verte
Route de Tournon	rose
Route de Pis	bleue
Route de la Tuilerie	orange
Route de Courbiac	bleue
Route de Las Gonies	jaune
Route de Lartel	orange
Chemin du Saltre	verte
Rue de l'église	rose
Rue du Presbytère	bleue
Route de Lagarde	jaune
Chemin du Moulin	bleue
Route de Gaillard	jaune
Route de Mauroux	rose
Chemin de la Loubatière	orange
Route des Paysanneries	bleue
Route du Château d'eau	jaune
Chemin de Féraudou	verte

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

## **2 - ADRESSAGE : choix des panneaux et numéro de maisons**

Le maire présente aux conseillers les modèles de panneaux pouvant être commandés, les palettes de couleur, les tailles et police de caractères.

Les conseillers s'orientent vers

des panneaux de route et de rue en fond beige avec caractère verts - police de caractère : ombré

des plaques de maison en fond vert écriture beige - police de caractère : ombré

Le recensement des supports doit être fait avant commande.

7.5 – SUBVENTIONS / 181-2020 :

## **3 - Budget Primitif 2020 : Vote des subventions aux associations et personnes de droit privé :**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le versement de subventions pour l'année 2020 au bénéfice des organismes et personnes suivants :

### **article 6574 :**

Amicale des sapeurs pompiers TOURNON	100,00 €
Anciens combattants	50,00 €
Comité des fêtes	1.600,00 €
Secours populaire Monsempron libos	100,00 €
Côteaux fleuris Tournon d'Agenais	50,00 €
Gens de terroir	100,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :**

- Décide de porter au budget 2020 à l'article 6574 la somme pour les subventions présentées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3.1 – DOMAINE OU PATRIMOINE / 182-2020

**4 – Régularisation d'emprise du chemin de "PIS" voie communale n° 104:**

Monsieur Michel REY, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les délibérations du conseil municipal concernant la régularisation d'emprise du chemin de "Pis" voie communale n° 104, à la demande de Monsieur Prosper BASSET. Ce dossier avait vu un début d'instruction en juin 1988 par le subdivisionnaire de la DDE de FUMEL. Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer afin de finaliser une 1<sup>ère</sup> partie de cette régularisation d'emprise.

**Après exposé, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

- Décide des cessions et acquisitions comme suit,
  - **Monsieur Prosper BASSET**, cède à la commune de MASQUIERES :

Les parcelles	C 588	57 ca,
	D 320	09 ca,
  - **Le consort BASSET Michèle – BASSET Prosper – BASSET Evelyne**, cède à la commune de MASQUIERES :

Les parcelles	C 568	60 ca,
	C 576	23 ca,
	C 583	24 ca,
	C 584	31 ca,
	C 590	2a23ca,
	D 327	5a43ca,
	C 563	51 ca,
	C 566	19 ca.

La cession de ces parcelles est consentie au prix de 1 Euro.
  - **La commune de MASQUIERES** cède à Monsieur Kris VAN STRYDONCK et Monsieur Werner WAUTERS :

Les parcelles	C 569	4a53ca,
	C 573	3a44ca.

La cession de ces parcelles est consentie au prix de 1 Euro.
- Décide de passer les actes notariés auprès de Maître Eric BERREVILLE – Notaire à SAUZET 46140,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

**5 – Voirie rurale de la Loubatière : 1<sup>er</sup> tronçon :**

Il est envisagé de procéder à la rénovation d'un premier tronçon du chemin de la Loubatière au lieu dit "bois du prieur" ;

La partie en amont de ce chemin serait arasée et nivelée dans un premier temps.

Un devis a été adressé à la mairie.

Il est décidé d'attendre le 2<sup>ème</sup> devis pour arrêter la décision de faire les travaux sur l'exercice 2021.

3.1 – DOMAINE OU PATRIMOINE / 183-2020

**6 – Vallon de la Vergnotte : cessions et prix de vente des parcelles en faveur du CPIE Pays de Serres-Vallée du Lot :**

Monsieur le Maire rappelle les décisions et délibérations relatives à la vente des parcelles communales situées dans le vallon de la vergnotte au profit du CPIE Pays de Serres Vallée du Lot, et qu'il convient de délibérer pour arrêter le prix de vente.

Monsieur Michel REY rapporte au conseil municipal les éléments échangés le 16 octobre 2020 au cours d'une rencontre en mairie avec les responsables du CPIE Pays de Serres Vallée du Lot, notamment le prix de cession à 25.000,00 € pour l'ensemble des 18 parcelles communales d'une contenance totale de 8ha 18a 56ca.

Il précise que le CPIE a demandé si la municipalité pouvait revoir à la baisse ce prix de cession ou bien y intégrer d'autres parcelles situées également dans le vallon.

Après débat, le conseil municipal à : 7 voix POUR ; 1 abstention ; 0 voix CONTRE

- Décide de céder au CPIE Pays de Serres Vallée du Lot, les parcelles suivantes :

Parcelles à "Pataque" - E 350 de 1430 m2,  
E 351 de 2400 m2,  
E 352 de 2200 m2,  
E 354 de 3260 m2,  
E 355 de 3190 m2,  
E 360 de 6040 m2,  
E 361 de 6505 m2,  
E 383 de 1705 m2  
E 757 de 26896 m2  
E 347 de 5960 m2  
E 363 de 3530 m2  
E 370 de 2500 m2  
E 371 de 2490 m2  
E 382 de 2635 m2  
E 631 de 1115 m2

Parcelles à "Pech de Lartel" - E 344 de 7750 m2

Parcelles à "Fonsantus" - E 435 de 790 m2

Parcelles Aux "Faures"- E 537 de 1460 m2 contenance TOTALE de 8ha 18a 56ca

- Décide de maintenir le prix de 25.000,00 € pour la cession de l'ensemble des parcelles d'une contenance TOTALE de 8ha 18a 56ca,
- N'envisage pas la vente d'autres parcelles à celles proposées,
- Décide de passer l'acte notarié avec le notaire proposé par le CPIE Pays de Serres Vallée du Lot à savoir : Maître Stéphanie SAVARD 3, rue du marché – 47330 CASTILLONNES,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE / 184-2020

**7 – Travaux MAIRIE : Devis pour mise en place de la plateforme élévatrice et garde corps :**

Monsieur le Maire présente aux conseillers les devis reçus en mairie pour les travaux de maçonnerie de mise en place de la plateforme élévatrice ainsi que pour le garde corps de l'escalier de la mairie, dans le cadre de la mise aux normes accessibilité, comme suit :

**Travaux de maçonnerie**

Entreprise LS –Laurent SANCHEZ – Cavaillé – 47500 MONTAYRAL – montant : 2.383,20 € H.T soit 2.859,84 € TTC ,

Entreprise SARL BTP Services – Calbiac Bas – 47110 DOLMAYRAC – montant : 2.418,00 € HT soit 2.901,60 € TTC,

**Garde corps :**

TTSM – Les combettes – 47140 SAINT SYLVESTRE/LOT – montant : 300,00 € HT soit 360,00 € TTC

**Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents,**

- Décide de retenir les offres de :
  - Entreprise LS –Laurent SANCHEZ – Cavailé – 47500 MONTAYRAL –  
montant : 2.383,20 € H.T soit 2.859,84 € TTC,
  - TTSM – Les combettes – 47140 SAINT SYLVESTRE/LOT –  
montant : 300,00 € HT soit 360,00 € TTC,
- Décide de porter la dépense en section d'investissement à l'article 21311 opération 520 du budget 2020,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7 – INTERCOMMUNALITE / 185-2020

**8 - Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance : rapport 2019 prix de l'eau et qualité des services :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance doit présenter aux communes adhérentes au service d'eau potable du Syndicat un rapport sur le prix de l'eau et la qualité des services portant sur l'exercice précédent.

La Commune de MASQUIERES, adhérente au service d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance est destinataire de ce document et Monsieur le Maire doit le présenter dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire présente le **rapport 2019**, les paramètres de consommation et d'investissement ainsi que les annexes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé :

**Considérant** que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Atteste** de la présentation **du rapport annuel 2019** sur le prix de l'eau et la qualité des services.

**Questions diverses :**

Soirée de Noël : La mairie souhaite maintenir cette animation qui pourrait se faire également en journée. Au vu de la situation sanitaire actuelle, aucune décision n'est arrêtée.

Gîtes : Monsieur le Maire expose qu'il a demandé un devis à la Sté SANCHEZ pour avoir une estimation sur les travaux de rejointoiement des façades.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 27 octobre 2020 à 22h00.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

**Les membres présents**

---

Thierry BOUQUET

Michel REY

Catherine BUZARE

Myriam MONTANGON

Anthony MOLINIE

Johan Van SLOOTEN

Kris Van STRYDONCK